

**Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

2019/01/07

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 7 janvier 2019 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Jean-François Gendron
M^{me} Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Daniel Fradette, conseiller, est absent.

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^{me} Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2019-01-07-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à l'item varia le point suivant :
 - o Mandat services professionnels — Analyse de la situation actuelle des odeurs émanant du réseau d'égout – firme Asisto inc.

Adoptée

2019-01-07-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2018 À 20 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

2019-01-07-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2018 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018 à 19 h 30, soit adopté et signé.

Adoptée

2019-01-07-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2018 À 20 H - BUDGET

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018 à 20 h (Budget), soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Depuis la séance du conseil du 3 décembre 2018, le conseil n'a reçu aucune correspondance.

2019-01-07-005

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 7 janvier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

2019-01-07-006

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2018 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 346-2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 356-2018 relatif au traitement des élus municipaux, remplaçant le règlement 346-2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Jean-François Gendron, conseiller, le 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 356-2018.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2012 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

M. Jean-François Gendron présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le règlement numéro 266-2012 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

2019-01-07-007

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2012 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 362-2019 modifiant le règlement numéro 266-2012 décrétant le code d'éthique

et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Jean-François Gendron conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 362-2019.
Adoptée

2019-01-07-008

TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka participe au service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour l'année 2019 est à la somme de 3 156 \$;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 37000 959 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde une contribution financière au montant de 3 156 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 à la ville mandataire « *Ville de Salaberry-de-Valleyfield* » pour le service de transport adapté aux personnes handicapées ;
- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka approuve le budget du Transport adapté comme déposé ;
- Que la grille tarifaire pour l'année 2019 soit adoptée comme présentée ;
- Que la municipalité mandataire pour le service de Transport adapté soit la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Adoptée

2019-01-07-009

ADHÉSION AU TAXIBUS BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT l'intention de la *MRC Beauharnois-Salaberry* de poursuivre la mise en service du *Taxibus Beauharnois-Salaberry*, sur les territoires des municipalités de Saint-Etienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, de Saint-Stanislas-de-Kostka, St-Urbain-Premier et Ste-Martine, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce service a pour objectif d'offrir un service de transport de qualité et adapté aux besoins des usagers en milieu rural, de briser l'isolement des populations rurales en périphérie des centres de services, de contrer l'exode et la migration des jeunes et des aînés en milieu rural vers les milieux urbains, de stimuler l'activité économique de la région par le transport des personnes, de favoriser la persévérance scolaire et de diminuer l'impact environnemental associé au transport ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère au service de *Taxibus Beauharnois-Salaberry* pour l'année 2019 ;
- Que la contribution de la Municipalité soit au montant de 7 600 \$;
- Que la Municipalité s'engage à collaborer avec la MRC et à promouvoir ce service sur son territoire.

Adoptée

2019-01-07-010

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-01-08-012 adoptée le 8 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement automatique du contrat de service pour le contrôle animalier ;

CONSIDÉRANT QUE la firme 90093725 Québec inc. a les mêmes couts que l'année 2018 pour l'année 2019, à savoir :

Chien ramassé : 75 \$

Chiot ramassé : 55 \$

Petits animaux, moufette, raton et marmotte : 75 \$

Tarif horaire : 75 \$

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 29000 451 ;

- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-François Gendron
- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à la firme 90093725 Québec inc. le contrat de service pour l'année 2019 au montant de 275 \$ par mois ;
 - Que le montant provienne du poste budgétaire 02 29000 451.

Adoptée

2019-01-07-011

ADHÉSION À L'ÉCOCENTRE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka utilise le service de l'écocentre de la ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part établie par la ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'année 2019 est de 17 073 \$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de 2019 au poste budgétaire 02 45300 446 ;

- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt
- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère aux services de l'Écocentre de Salaberry-de-Valleyfield pour l'année 2019 ;
 - Que la contribution de la Municipalité représente un montant de 17 073 \$ pour l'année 2019.

Adoptée

2019-01-07-012

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 333-2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 360-2018 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 333-2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par, M. Michel Taillefer, conseiller, le 19 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 19 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel
- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 360-2018.

Adoptée

2019-01-07-013

MODIFICATION DE CONTRAT DE TRAVAIL – COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka emploie l'employée suivante au poste de commis de bibliothèque depuis la date suivante :

74-0014

31 octobre 2018

CONSIDÉRANT le contrat de travail de l'employée s'étant terminé au 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de poursuivre le contrat de l'employée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Qu'un changement de statut soit effectué au contrat de travail de l'employée, passant de déterminé à indéterminé ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer la modification au contrat de travail de l'employée.

Adoptée

2019-01-07-014

MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS — ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE DES ODEURS ÉMANANT DU RÉSEAU D'ÉGOUT – FIRME ASISTO INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à des travaux afin d'analyser la situation actuelle des odeurs émanant de son réseau sanitaire municipal ;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Asisto inc. en date du 1 octobre 2018 au cout de 37 775 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate la firme Asisto inc. afin de procéder à des travaux pour analyser la situation actuelle des odeurs émanant du réseau sanitaire de la Municipalité au cout de 37 775 \$ plus les taxes applicables, et que ce montant soit pris dans l'excédent affecté – égout.

Adoptée

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que la Municipalité est toujours membre de la COOP Beauharnois en santé. Ainsi, tous les derniers mardis du mois, une clinique de prélèvements sanguins se tient au centre socioculturel. Pour plus d'informations, vous pouvez joindre la Municipalité et pour en connaître davantage sur la COOP Beauharnois en santé, vous pouvez visiter leur site internet www.beauharnoisensante.com
- Que le calendrier des collectes 2019 est disponible sur le Stan-Info, édition de décembre 2018. Vous y retrouvez les dates des différentes collectes pour l'année à venir.
- Qu'en vue de la modification du règlement de zonage 330-2018 et du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 334-2018, un atelier participatif aura lieu ce mercredi 9 janvier, à 18 h 30, à la salle du conseil, et ce, afin de faire participer les citoyens à cette démarche de modification. Par la suite, une consultation publique aura lieu le mardi 22 janvier à 18 h 30 afin de présenter les projets de règlements et entendre les personnes présentes. À la suite de cette consultation, une période de sept jours sera offerte afin de partager, par écrit ou par téléphone, à la directrice de l'aménagement et du développement, les commentaires ou suggestions sur les projets de règlement. Cette nouvelle procédure s'inscrit dans la démarche de participation publique adoptée en 2018 par le conseil.
- Que les inscriptions pour la programmation de l'hiver 2019 du centre socioculturel se poursuivent cette semaine. Il est possible de s'inscrire en soirée les 8 et 9 janvier, de 16 h à 19 h, sinon durant les heures du bureau jusqu'à ce vendredi. Pour plus d'information, vous pouvez joindre le service des loisirs au 450-373-8944 poste 206.
- Qu'en février, les citoyens recevront le rapport annuel des activités et des réalisations pour l'année 2018 des services de la municipalité ainsi que les orientations pour l'année 2019, en plus de la présentation budgétaire.
- La période d'inscription pour l'Association de soccer de Saint-Stanislas-de-Kostka est débutée. Il est possible de s'y inscrire le samedi 19 janvier 2019, de 12h à 16h, au 188 principale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 33.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier

(original signé)
Camille Primeau
Directrice du greffe, des
affaires juridiques et des
services citoyens